

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

General Secretariat / Secrétariat Général

06 BP 2907 Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa, Cotonou
Tel. +229 21374195 ; Fax. +229 21374197
République du Bénin

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE PARCS SOLAIRES



**MODELE DES TERMES DE REFERENCE (TDR) DE RECRUTEMENT
D'UN BUREAU DE CONSULTANTS POUR LA REALISATION DE
L'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)**

5 AVRIL 2018

TABLE DES MATIERES

1.0.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
2.0.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE ET DES TDR	4
3.0.	CHAMP ET ORGANISATION DE L'ETUDE	6
4.0.	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	8
4.1.	PHASE I : REALISATION DE L'ETUDE DE CADRAGE ET BORNAGE	8
4.2.	PHASE 2 : REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES).....	11
5.0.	AUTRES ACTIVITES	16
5.1.	CAMPAGNES PUBLIQUES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION POST-ETUDE	16
6.0.	RAPPORTS/LIVRABLES.....	17
6.1.	RAPPORTS PRINCIPAUX :	17
6.1.1.	RAPPORT DE CADRAGE :	17
6.1.2.	RAPPORT D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) :	19
6.2.	RAPPORT D'ETAPES:.....	24
6.2.1.	RAPPORT DE DEMARRAGE :	24
6.2.2.	RAPPORTS TRIMESTRIELS D'ACTIVITES :	24
6.2.3.	RAPPORT DE BORNAGE :	25
6.2.4.	RAPPORT NON TECHNIQUE DE L'EIES :	25
6.2.5.	RAPPORT DES CAMPAGNES PUBLIQUES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION POST-ETUDE :	26
6.3.	AUTRES PRESCRIPTIONS :	27
7.0.	DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION.....	28
8.0.	PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE	29
9.0.	RÉUNIONS, VISITES ET ATELIERS.....	31
10.0.	DISPOSITIONS UTILES.....	32
10.1.	INFORMATIONS ET DONNEES A FOURNIR AU CONSULTANT :	32
10.2.	EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORT :	32
10.3.	CONDUITE DES TRAVAUX	33
10.4.	PARTICIPATION DE LA SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE ET DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENERGIE DU PAYS CONCERNE.....	33
11.0.	REFERENCES DOCUMENTAIRES ET DES INFORMATIONS.....	33
11.1.	SOURCES DES DONNEES ET DES INFORMATIONS COLLECTEES :	33
11.2.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ANNEXES :	33
11.3.	DOCUMENTS DE REFERENCE :	33

1.0. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA/WAPP) a été créé par l'instance supérieure de décision de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en tant que mécanisme et cadre institutionnel pour assurer l'intégration des réseaux électriques nationaux des Etats membres de la CEDEAO afin de répondre aux besoins énergétiques des citoyens de la CEDEAO en leur assurant un approvisionnement en énergie électrique stable, fiable et abordable pour le développement économique.

La stratégie de mise en œuvre de l'EEEOA est basée sur la réalisation des programmes d'infrastructures comportant divers projets régionaux de production et de transport d'énergie électrique, qui mutuellement se complètent et renforcent. A terme, la réalisation de ces projets d'infrastructures permettra l'intégration de l'ensemble des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest. Le Programme d'infrastructures de l'EEEOA repose sur les résultats du Plan Directeur des moyens de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO élaboré en 1999, révisé en 2005, et dont la version actualisée a été approuvée pour mise en œuvre par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en février 2012.

L'introduction d'une partie significative de production solaire dans le mix énergétique est un objectif important dans les réseaux interconnectés d'Afrique occidentale émis à travers :

- Le Plan Directeur de l'EEEOA approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en 2012 avait recommandé l'implantation de 800 MW de projets régionaux d'énergie renouvelable dans le réseau interconnecté ;
- la Politique de la CEDEAO pour les Energies Renouvelables (EREP), adoptée en Juillet 2013 fixe également des objectifs ambitieux. Pour les énergies renouvelables connectées au réseau, ce plan prévoit d'accroître la part de pénétration à 10% à l'horizon 2020 et à 19% à l'horizon 2030 (sans tenir compte de la grande hydroélectricité).

Cette augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique correspond à une tendance internationale et participe à un effort concerté de réduction des effets environnementaux de la production d'énergie tout en augmentant sa fiabilité et sa pérennité. Les énergies renouvelables sont aussi un point clé des décisions récentes de la COP21.

Le système interconnecté existant (mars 2016) n'inclut que très peu d'énergie solaire. Il n'y a actuellement que deux installations photovoltaïques (PV) de capacité supérieure à 1 MW connectées au réseau et opérationnelles :

- une centrale de 2 MW à Navrongo dans le Nord du Ghana ;
- une centrale de 15 MW à Nouakchott en Mauritanie (hors WAPP).

D'autres centrales plus importantes sont cependant en cours de développement.

2.0. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE ET DES TDR

Le projet se traduira par :

- la construction d'une centrale solaire de type photovoltaïque (PV) ou thermique à concentration (Concentrated Solar Power ou CSP) ;
- la construction ou le renforcement des lignes d'évacuation et des postes électriques nécessaires au raccordement de la centrale au réseau interconnecté régional.

Le projet est dans sa phase de conception et requiert une étude détaillée pour :

- déterminer sa faisabilité technique et sa viabilité économique, financière, institutionnelle et environnementale ;
- élaborer la documentation nécessaire au financement, à la réalisation et à l'exploitation du projet (Étude de Faisabilité Bancable, dossiers de pré-qualification et d'appel d'offres comprenant Directives Techniques et Modèles de Contrat).

Dans la prise de décision de réalisation de cet important projet solaire, l'EIES s'impose comme une approche indispensable visant à identifier les impacts sur les milieux biologique, physique et humain de l'environnement d'accueil et à proposer des solutions adéquates pour atténuer les impacts négatifs et bonifier ceux positifs afin de garantir la meilleure insertion du projet. Et la réalisation d'une EIES dans le cas présent et l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale y relatif sont des conditions sine-qua-none pour l'obtention de son financement et son autorisation.

Dans le souci donc de prendre en charge les préoccupations environnementales et sociales attribuables au projet, l'EEEOA se propose de réaliser une EIES conformément à la législation nationale en la matière, aux conventions internationales et aux exigences des partenaires techniques et financiers (PTF) notamment la Banque mondiale et du Secrétariat Général de l'EEEOA.

Les présents Termes de Référence (TdR) visent donc à recruter un bureau de consultants spécialisé pour réaliser, l'Étude d'impacts Environnemental et Social (EIES) du projet de construction et d'exploitation de centrale solaire et à produire les rapports y relatifs (voir chapitre 6).

A cet effet, ils ne peuvent être confondus avec les TdR proprement dits de l'EIES devant être rédigés et proposer par le Consultant, sur la base des données réelles actualisées sur le projet, des informations collectées sur le terrain, des éléments essentiels des présents TdR de recrutement, des textes législatifs/réglementaires applicables, des conventions/traités/accords et protocoles du droit international applicables, des exigences des partenaires techniques et financiers et du Secrétariat Général de l'EEEOA.

Ces derniers TdR seront soumis à l'observation du Secrétariat Général de l'EEEOA, des sociétés d'électricité concernées, du Ministère en charge de l'Énergie et ensuite à l'approbation des services techniques compétents. Lesdits TdR renseigneront sans être limitatif sur :

- La présentation du contexte et justification de l'étude ;

- La brève description du projet (composantes, activités, phases, durée, personnel, équipements...);
- La présentation de l'étude proposée ;
- Le listing des textes nationaux et des exigences du Secrétariat Général de l'EEEOA et des partenaires techniques et financiers applicables ;
- La description des tâches pertinentes (retenues après prise de connaissance du projet et du terrain) du Consultant ;
- La durée réelle des prestations proposées par le Consultant et le calendrier de réalisation ;
- Le rappel des livrables demandés ;
- Le personnel clé ;
- Le rappel des services généraux et contractuels ;
- La Bibliographie ;
- Les Annexes : TdR de l'EIES...

Le Consultant prendra en charge tous les frais liés à l'approbation des TdR de l'EIES, y compris les visites de sites des services compétents nationaux et d'acquisition des guides nationaux (si requis). Cependant, les frais de procédures sont à la charge des sociétés d'électricité et/ou du Ministère en charge de l'énergie des pays cibles.

Sachant que l'outil de gestion de l'environnement biophysique et social que constitue l'EIES, aide non seulement l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur sans remettre en question sa faisabilité technique et économique, mais contribue aussi à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

A cet effet, une étude de faisabilité technico-économique, visant également à déterminer le schéma institutionnel de développement et de mise en œuvre du projet et à élaborer l'ensemble de la documentation nécessaire à sa réalisation, fera l'objet d'un marché séparé. Une coordination et une collaboration étroite entre les deux (2) études sera requise.

3.0. CHAMP ET ORGANISATION DE L'ETUDE

L'EIES recommandée vise à prévenir et corriger les nuisances/pollutions sur le milieu biophysique et les dégradations du cadre et des conditions de vie de la population de la zone d'accueil du projet, lors de la phase des travaux, d'exploitation et de démantèlement. Spécifiquement l'étude doit permettre :

- La prévention de la dégradation de l'environnement, la gestion de la sécurité et de l'hygiène du chantier et de la détérioration du cadre de vie des populations suite à la réalisation du projet ;
- La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de correction des effets néfastes issus de la réalisation du projet y inclus des indemnités et la réinstallation des personnes affectées au cas où l'acquisition de terrain est nécessaire;

- L'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social et environnemental ;
- La participation des populations et organisations concernées à la prise de décision concernant le projet.

L'EIES devrait aussi permettre de :

- Aider le Maître d'ouvrage à décider de la réalisation de travaux plus respectueux de l'environnement biophysique et des considérations socio-économiques et culturelles ;
- Aider les chargés de suivi et du contrôle des travaux à veiller avec effectivité sur l'application des mesures d'optimisation des impacts positifs, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs relevés ;
- Respecter les obligations réglementaires nationales afin d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) auprès du Ministre en charge de l'Environnement ;
- Satisfaire aux normes environnementales, sociales, sécurité et hygiène nationales et internationales pour l'exécution du projet de construction des ouvrages électriques ;
- Aider à la planification du projet et à la mise en œuvre de ces différentes phases afin de minimiser les impacts environnementaux et socio-économiques ;
- Contribuer à optimiser la réalisation du projet par la prévention, la réduction ou l'élimination des impacts environnementaux et sociaux induits par les activités, les équipements, le personnel et autres sources associés ainsi que par la capitalisation des impacts positifs.

L'EIES sera réalisée en deux (2) phases distinctes en harmonisation et complémentarité avec l'étude de faisabilité. Pour ce faire, elle débutera dès réception du rapport provisoire de faisabilité. Il est demandé au Consultant de réaliser :

En première phase :

- Sur les choix proposés, l'étude du/des site(s) de la/des centrale(s) solaire(s), des postes (si requis) et des tracés de la ligne d'évacuation d'énergie électrique produite (cette étape sera exécutée en collaboration directe avec le Consultant en charge de l'étude de faisabilité) et la production du rapport de cadrage intégrant les résultats des études citées, y compris la production des cartes, plans et schémas de profil. Pour ce faire, Le Consultant examinera au moins deux (2) sites proposés par le Consultant en charge de l'étude de faisabilité et recommandera le site et le tracé de la ligne de raccordement les plus appropriés ;
- Le bornage des sites et des tracés choisis et la production du rapport de bornage.

En deuxième phase :

- L'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du projet solaire sur les options retenues (y compris la route d'accès, les sites de recasement, les cités des travailleurs, les sites des camps et les plans de gestion pour ceux-ci...) et la préparation de trois sous-rapports **séparés** suivants concernant le projet dans ces différentes phases (pré-construction, construction, exploitation et démantèlement):
 - Evaluation d'Impacts Environnemental et Social (EvIES) ;

- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .
- Après l'obtention du Certificat Environnemental, le Consultant produira aussi un Résumé non Technique du rapport d'EIES, qui est une compilation du résumé des chapitres essentiels des différents sous-rapports de l'étude ;
- La campagne d'information et de sensibilisation post-étude et la production du rapport y afférent.

L'étude de faisabilité technico-économique de la centrale, incluant le choix des niveaux de tension et de la technologie à utiliser (solaire photovoltaïque ou thermique à concentration), les longueurs des lignes et une proposition d'au moins deux (2) sites potentiels des centrales et des postes. Cette étude sera exécutée sous un contrat différent, la coordination entre les deux (2) études étant assurée par le Secrétariat Général de l'EEEOA.

Les résultats attendus de l'EIES sont :

- la finalisation et la validation par les autorités compétentes du pays, des PTF du rapport d'EIES (EvIES, PAR et PGES), pour appuyer la mise en place du financement du projet ;
- la délivrance du Permis Environnemental pour permettre la mise en œuvre du projet.

4.0. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations attendues consistent en une Étude d'Impact Environnemental et Social de la centrale et du poste de raccordement au réseau principal, ainsi que de la ligne de raccordement éventuelle.

Le Consultant devra réaliser :

4.1. PHASE I : REALISATION DE L'ETUDE DE CADRAGE ET BORNAGE

- **ETUDE DE CADRAGE : Etude du tracé de la ligne et des sites des Centrales et des postes :**

Des sites seront recommandés par le Consultant en charge de l'étude de faisabilité. L'étude du tracé devra donc éventuellement concerner les lignes entre ces sites et le réseau de transport régional.

Le Consultant devra entreprendre un exercice de cadrage et d'investigation préliminaire du terrain afin de préparer le Rapport de cadrage présentant, entre autres, une étude de sites (postes et centrale) et de lignes (entre les sites et entre sites et réseau international). Cette étude décrira leur occupation, les activités développées sur et autour de la zone du projet, les impacts cumulatifs... Elle détaillera la planification des activités à réaliser dans le cadre de l'étude conformément aux TdR, dans la forme et le format exigés par les Autorités en charge de la procédure d'Evaluation Environnementale (EE) et dans le sens des réglementations et des lois en matière de gestion de l'environnement. Le Consultant devra présenter le Rapport

de cadrage au Secrétariat Général de l'EEEOA, la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie avant la soumission du Rapport final de cadrage. Le Rapport de Cadrage par les services techniques compétents et des PTF doit être approuvé avant le commencement de la Phase 2.

Pour cadrer les travaux de l'EIES, le Consultant devra se saisir de toutes les études nécessaires et disponibles sur le projet et sa zone d'accueil (Avant-projet sommaire). Il devra profiter de cette activité pour nouer des contacts avec les agences et services en charge de la gestion des ressources naturelles ainsi que les autres services (Service de gestion de l'EIES) et collectivités impliquées dans les prises de décision environnementale. Entre autres éléments, une liste des personnes rencontrées devra être annexée au rapport.

Le Consultant devra examiner et proposer des alternatives (y compris l'analyse des variantes proposées dans l'étude de faisabilité) pour minimiser l'occupation de l'emprise du projet et faire une recommandation justifiée d'une occupation susceptible de minimiser les impacts environnementaux et sociaux. L'inventaire devra faire l'état de toutes les zones environnementales et sociales sensibles, y compris les forêts protégées, les sites culturels et patrimoniaux, ainsi que les sites RAMSAR et les sites miniers existants et planifiés. Le Consultant effectuera aussi une Analyse des Alternatives : comment la fourniture d'électricité pourra être satisfaite par les autres moyens : éolienne, thermique, autres barrages, etc.

Etant donné que le projet pourrait inclure la préparation de sous-projets avec des champs solaires développés à côté des barrages hydroélectriques ou flottants sur les retenues des barrages, la politique OP/BP 4.37 sur la Sécurité des Barrages devra être déclenchée car le SOP#1 pourrait financer la préparation des études de préfaisabilité et de faisabilité (y compris l'EIES et/ou le PAR) de champs solaires dépendants de la performance de barrage(s) existant(s).

Le Consultant devra fournir une description détaillée des sites et des couloirs sélectionnés, comprenant des photographies et coordonnées GPS spécifiant l'emplacement de tous les obstacles naturels tels que les caractéristiques du relief et les obstacles artificiels ainsi que tout autre détail utile.

Cette description devra inclure, entre autres, l'emplacement des obstacles visés ci-dessous qui devront être sur les cartes et schémas à fournir :

- a) Les structures ou obstacles créés par l'homme (tous les types de structures résidentielles et non résidentielles telles que les routes, les rues, les écoles, les barrages, les hôpitaux, les bureaux, les édifices commerciaux, les édifices de l'Etat, etc.).
- b) Les infrastructures (dont les lignes de transport et de distribution d'énergie existantes, les lignes de téléphone existantes, les voies ferrées et piétonnes, les tours à ondes ultracourtes, les traversées de cours d'eau etc.).
- c) Les caractéristiques biophysiques (rivières, montagnes, vallées, marécages, terres de culture, réserves forestières, etc.)

Dans la description des sites (postes, centrales, emprise de la ligne) optimaux ou de moindres impacts, le Consultant devra également dresser une liste exhaustive des

localités/propriétés à déplacer en précisant la région, la Province, la Commune, le village ou secteur. Les éléments suivants devront être répertoriés dans le périmètre concerné avec les coordonnées GPS :

- Limites de zones loties et non loties ;
- Limites de fermes et terrains bornés appartenant à des particuliers ;
- Zones protégées, de chasse, forêts classées ;
- Sites culturels et sacrés, cimetières ;
- Marchés et zones de forte concentration d'habitations en zone non lotie.

Dans le choix du tracé de la ligne, l'on devrait tenir compte entre autres :

- du fait que la ligne ne devrait pas traverser des zones à forte taux d'agglomération, des zones à forte pente transversale, ou des zones plus étroites que la longueur de la travée maximale possible ;
- que les pylônes soient situés dans des zones facilement accessibles, si possible à au moins 50 m des dernières habitations à la traversée des zones habitées ;
- du respect, tant que possible, des servitudes des infrastructures (routes, cours d'eau, aérodromes...) ;
- que le tracé soit le plus proche possible des principales voies routières à une distance, en tant que possible comprise entre 100 m et 2 km ;
- que le tracé évite le plus possible les zones et équipements sensibles (habitations, champs agricoles et autres moyens de subsistance, réserves fauniques et forestières, zones marécageuses, montagneuses et de basses attitudes, zones d'extension des cours d'eau et RAMSAR, patrimoines classés, aérodromes, zones minières...) ;
- du fait que si des zones inaccessibles sont traversées, il importe de comparer et de juger les avantages et les contraintes engendrés par le choix de tracés alternatifs sur ces segments ;
- les questions foncières ;
- des plans d'occupations futures des sols à obtenir auprès des services d'urbanisme compétentes ;
- des questions environnementales, sociales et culturelles ;
- des prescriptions, sur l'itinéraire et les normes d'urbanisme respectives du pays.

La mission du Consultant est aussi d'étudier et d'établir un « Droit de passage » (emprise) sur toute la longueur du tracé, conformément aux modalités et aux règles de « Droit de Passage » du pays bénéficiaire. Il importe de noter que la largeur du « Droit de Passage » et la distance minimale du «Droit de Passage », à partir du milieu de toute infrastructure routière, se présentent comme suit :

« Droit de Passage », à partir du milieu de toute infrastructure routière, se présentent comme suit : Largeur de l'emprise	Distance minimale de la ligne de transport à partir de la médiane de la route
40 m	40 m

Dans le choix des sites, l'on devrait tenir compte, entre autres, du fait:

- que les sites des postes ne seront pas localisés sur des zones à forte pente transversale ;
- que des plans d'occupation future des sols devront être obtenus auprès des services compétents de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- des questions techniques, économiques, environnementales, culturelles et sociales se poseront inévitablement ;
- des prescriptions du pays sur les normes de repérage et de planification des sites devront être mises en application.

Le Consultant devra fournir une description détaillée des sites choisis avec les raisons de ces choix, avec l'emplacement de toutes les structures, les caractéristiques du relief et tout autre détail.

4.2. PHASE 2 : REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Au titre du Rapport d'EIES, le Consultant est tenu de livrer à l'issue d'une démarche participative et itérative, séparément trois (3) sous-rapports (EvIES, PGES, PAR).

▪ EVALUATION D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EvIES)

Pour réaliser l'**EvIES** le Consultant entreprendra les activités suivantes, sans s'y limiter :

➤ Description de l'environnement initial de la zone d'accueil du projet :

Le Consultant devra fournir une description détaillée de l'environnement d'accueil du projet. Elle devrait inclure, sans s'y limiter à :

- Le milieu physique : relief, géologie, sols, climat (pluviométrie, évapotranspiration, température, humidité relative, vents, ensoleillement...), eaux superficielles et souterraines... ;
- Le milieu biologique : faune (y compris des grands et petits mammifères (sauve souris), oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons...) et flore, y compris les zones écologiques sensibles (ex. : zones humides, réserves forestières, zones cynégétiques, biodiversité animale et floristique, espèces animales et forestières protégées, si nécessaire microfaune et microflore...). Cette description doit permettre d'identifier les espèces endémiques, en danger et rares présentes sur la liste rouge de l'UICN et des différents habitats naturels et habitats naturels critiques dans la zone du projet et de présenter son état (déboisement) : risques de sédimentation et d'érosion...;

- Le milieu humain, culturel et économique : population (ethnique, religieux) et démographie, aspects genre et groupes vulnérables, conflits existants et potentiels, patrimoine culturel y compris les lieux de cultes, de pèlerinages et cimetières, ressources historiques, esthétiques et tourisms, infrastructures, régime foncier et propriété terrienne, utilisation des terres, emploi/industrialisation, agriculture, santé publique, exploitation minière, exploitation des ressources ligneuses, chasse, pêche...y compris toutes autres activités développées dans la zone du projet. Le Consultant identifiera comment le projet pourra améliorer la qualité de vie de la population locale.

➤ **Etude de dangers :**

Le Consultant identifiera tous les postes de dangers et les risques liés à chaque composante du projet. Il évaluera les niveaux de risques et exposera tous les dangers que peuvent représenter l'implantation et l'exploitation (y compris en cas d'accident) du projet en justifiant les mesures propres à en réduire leur probabilité. Elle précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés et publics dont le constructeur et l'exploitant disposent et dont ils se sont assurés le concours en vue de prévenir et d'atténuer les effets d'un éventuel sinistre (étude de sureté, plan d'urgence et plan permanent d'intervention).

Le Consultant devra analyser la capacité institutionnelle des agences/services concernés à surveiller et à suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, afin d'évaluer les actions de renforcement de capacités à planifier. Le Consultant fournira un budget pour le plan d'urgence et le plan de renforcement de capacités.

➤ **Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels :**

Les impacts environnementaux et sociaux se produiront au cours des phases de construction, d'exploitation/entretien et de démantèlement du projet, y compris les impacts cumulatifs émanant des projets existants et en cours. Le Consultant devra identifier les principales sources de ces impacts, les décrire, les analyser et les évaluer. Le Consultant expliquera dans les détails la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts.

Le Consultant devra évaluer les avantages du projet pour les pays bénéficiaires et leurs populations respectives, l'impact du projet sur la durabilité du développement, la contribution en vue de la réduction de la pauvreté et de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Aussi, le Consultant devra toutefois identifier et analyser les impacts cumulatifs sur les milieux biophysiques et social de l'environnement d'accueil du projet et global des projets existants.

➤ **Mesures d'atténuation et de bonification :**

Le Consultant devra associer les populations et les spécialistes locaux du développement dans la proposition des mesures d'atténuation ou de renforcement si nécessaire dans

l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des activités du projet. Le but est aussi de trouver de concert avec la population locale et les services techniques locaux, les voies et moyens pertinents (en termes de projet) contribuant efficacement au développement socioéconomique et culturel dans la zone et en harmonie avec le projet. L'identification de ces mesures doit s'inspirer sur les aspects essentiels de l'analyse de la pauvreté, de la répartition des richesses, des inégalités sociales existantes surtout celles portées sur le genre afin de choisir des mesures fiables, quantifiables et applicables localement.

- **Clauses environnementales à insérer dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de l'entreprise de construction :** (en annexe ou dans le corps du rapport conformément à la procédure nationale)

Le Consultant présentera les prescriptions techniques et opérationnelles permettant à l'entreprise de construction de prendre en compte dans ses activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers. Le PGES et les clauses environnementales et sociales seront inclus dans les DAO, incluant un le plan de gestion de Violences basées sur le genre, Plan de Gestion de l'Influx des Travailleurs et le travail de enfants, et un Plan de Gestion du Campements.

Ils guideront aussi les entreprises et l'Ingénieur Conseil dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sécurité et santé attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre desdites mesures (les entreprise préparent leur propre PGES Construction et un Plan de Sécurité et Santé et recrutent pour la préparation et l'exécution de ces plans des spécialistes avec une expérience internationale. La même est valable pour l'Ingénieur Conseil).

- **Consultations publiques :**

Le Consultant devra entreprendre des consultations publiques auprès de tous les acteurs concernés et impliqués dans le projet pour les mobiliser y compris les communautés affectées par le projet. Ces consultations seront effectuées conformément aux procédures du pays bénéficiaire et la société nationale d'électricité en la matière. Il sera mieux d'effectuer des consultations régulières. Il s'agirait, entre autres, de la société nationale d'électricité, des agences et services techniques compétents dans les différents domaines de l'environnement, la société civile (y compris les ONG, la population directement affectées et/ou intéressées...) et de démontré l'engagement citoyen dans la conception du projet.

En dehors des rencontres individuelles et collectives restreintes et souvent informelles (menées à travers des interview, des focus groupes et durant les enquêtes socioéconomiques et culturelles), le Consultant devra tenir des réunions formelles de consultation publique nécessaires dans le but de tout d'abord les informer sur le projet et les études et ensuite d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans les prises de décisions concernant le projet en recueillant leurs avis, soucis et préoccupations par rapport aux

activités, au projet et ses impacts. Pour les consultations informelles, le Consultant devra consulter les femmes et les jeunes dans des groupes focaux séparés.

Les procès-verbaux doivent être rédigés conformément au format exigé par les services compétents du pays et devront inclure la liste des participants, les dates, les photos, les discussions/procès-verbaux et toute autre archive sur ces consultations.

Le Consultant retracera les grandes lignes retenues et débattues lors des dites rencontres, établira une série de mesures d'atténuation et/ou de compensation sur les soucis et préoccupations pertinentes des parties prenantes. Ces mesures ainsi que les PV doivent être partagés avec les participants pour les valider. Chaque participant à chaque réunion formelle doit avoir son nom dans la liste de présence qu'il doit signer.

Les Annexes seront composées de : TdR de l'EIES, lettre d'approbation des TdR, les procès-verbaux des réunions, listes des participants aux rencontres de consultation publique, liste des personnes rencontrées et tout autre document pertinent.

A la fin de chaque chapitre, le Consultant devra présenter un encadré faisant ressortir des analyses et commentaires nécessaires à la bonne compréhension des aspects essentiels traités et faisant le lien avec le projet.

Les informations pertinentes doivent être illustrées par des supports : photos, cartes, figures, schémas, plans...

▪ **PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Un PAR détaillé doit être réalisé conformément aux exigences législatives et réglementaires du pays et les politiques de sauvegardes du PTF, le cas échéant celles de la Banque Mondiale, notamment la Politique Opérationnelle 4.12. Les exigences de l'OP 4.12 s'appliquent à chaque fois que celles du pays bénéficiaire connaîtront des déficits en matière de réinstallation des personnes affectées. Pour éviter les conflits d'intérêt, le Consultant devra de toutes les façons se conformer aux exigences des directives et normes les plus rigoureuses et non conflictuelles en la matière.

Le PAR devra être préparé en même temps que les autres rapports d'EIES.

Le Ministère en charge de l'Énergie et le Gouvernement du pays bénéficiaire devront acquérir le « Droit d'occupation » des sites d'accueil du projet, en vue de la mise en œuvre et l'exploitation harmonieuse des lignes, de la centrale, des postes. Ce Droit d'occupation est obtenu à l'issue d'un processus à trois (3) étapes dont :

- Indemniser les personnes affectées pour compenser les biens perdus ;
- Réinstaller les personnes affectées et délocaliser les biens mobilisables ;
- Décréter l'ensemble des sites occupés par le projet « d'utilité publique ».

Ces étapes doivent être complètes avant le démarrage des travaux de génie civil. Toute nouvelle acquisition (identifiée après l'EIES) du « Droit d'occupation » sera harmonisée en prenant en compte les facteurs environnementaux et sociaux. Les procédures d'acquisition

de terres devront être menées conformément aux réglementations nationales et internationales.

Le Consultant devra aussi procéder à un examen détaillé de l'ensemble des terres à acquérir, et fournir des informations sur les personnes, propriétés et réserves forestières affectées et les mesures d'indemnisation qui pourraient être nécessaires en matière d'acquisition de droit d'occupation. Cet examen doit aussi fournir des informations sur la disponibilité des terres comme une des méthodes d'indemnisation. A cet effet, le Registre des Propriétés Affectées (RPA) sera préparé dans le cadre de l'EIES, mais sous forme d'annexe. Le RPA devra faire ressortir entre autres :

- la liste exhaustive et l'identité (références et Adresses) des propriétaires (personne physique ou morale) des biens privés ;
- les quantités, les qualités et la nature des biens de chacun des propriétaires ;
- les quantités par espèces des arbres appartenant aux aires classées (forêts classées, parcs et réserves) : les noms des exploitants (propriétaires des champs) et/ou propriétaires terriens traditionnels doivent être systématiquement relevés ;
- les coûts unitaires et les coûts totaux des biens privés et publics touchés en conformité avec la législation nationale et internationale (OP 4.12) et qui devront être validés par les services techniques compétents.

Une attention particulière sera portée sur les aspects sensibles tels que les lieux de sacrifice, les arbres ou bois sacrés, les sites culturels et scientifiques, les terrains bornés ou parcelles avec titre foncier, forêts classées, aires protégés, etc.

Dans chaque village/Communauté, l'inventaire se déroulera en présence du propriétaire et de la chefferie traditionnelle.

▪ **PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Le PGES devra inclure un programme approprié de suivi de l'évolution des impacts des phases de construction, d'exploitation/entretien et de démantèlement au fil de leur traitement et de surveillance de l'application des mesures proposées afin de déterminer les incidences du projet sur l'environnement physique, biologique et humain.

Le Consultant devra aussi identifier les besoins en renforcement de capacités de gestion environnementale, sociale, sécurité et santé du Ministère en charge de l'Energie ainsi que des autres structures (y compris les membres de la société civile) et proposer les mesures d'accompagnement nécessaires (formation, appui matériel...) pour chaque étape de développement du projet.

Le PGES doit être conçu de manière à identifier clairement les phases de Construction (travaux) et d'exploitation (Opération).

La phase de Chantier/Construction doit comprendre entre-autre : Plan de Gestion des impacts environnementaux et sociaux ; Plan de Sécurité et Santé ; Plan de Transport ; Plan de Gestion des déchets ; Plan de Gestion pour l'Influx des travailleurs ; Plan de Gestion des

Campements ; Plan de Gestion du Patrimoine Culturel, etc. Ces plans doivent avoir un budget.

La phase Chantier/Construction doit clairement présenter les responsabilités des Entreprises : préparation et exécution adéquate d'un PGES de Construction (PGESC) et un Plan de Santé & Sécurité (S&S), recrutement de personnel qualifié avec une expérience internationale. Tous les employés signent une Code de Conduite/Comportement, que prohibe le comportement inacceptable, p.ex. les actions sexuelles ou « prohibition de « sexual harassment » avec les mineurs (<18 ans). Le PGES doit aussi mentionner, que l'utilisation des mineurs pour le travail par les entreprises est interdite.

La phase Chantier/Construction doit aussi inclure un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les communautés et les employés des entreprises. Le PGES doit aussi clairement décrire les responsabilités des autres intervenants durant la période de construction et l'opération, p.ex. L'établissement d'une Unité de Gestion du Projet, qui doit inclure des spécialistes environnementaux, sociaux, santé et sécurité.

La phase Opération : Il doit inclure entre autre : Plan de Gestion de la revégétalisation, Plan de restauration des sols, Plan de Gestion de Biodiversité... Les plans doivent avoir un budget.

Le Consultant devra tirer des leçons des PGES semblables établis pour d'autres projets similaires et les appliquer dans le présent cas.

Le Consultant produira les rapports dont les détails sont donnés dans le chapitre dédié aux rapports/livrables.

5.0. AUTRES ACTIVITES

5.1. CAMPAGNES PUBLIQUES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION POST-ETUDE

Différemment des Consultations menées lors de la réalisation de l'EIES, le Consultant devra tenir des réunions d'informations avec les communautés concernées par le projet après l'adoption du rapport final de l'EIES et la délivrance du CCE.

Le Consultant devra entreprendre des rencontres de restitution et de diffusion des informations pertinentes sur les points essentiels retenus de l'EIES adoptés au terme du processus de validation. Il peut sous-traiter cette activité avec des organismes spécialisés locaux (ONG, acteurs locaux intervenant dans le domaine de la communication (Radios, télévisions, journaux, informateurs traditionnels...), les services techniques en charge de l'environnement, les autorités locales et régionales...En tout cas, le Consultant est responsable des résultats de cette activité qu'il sera tenu de redresser au besoin.

La campagne d'informations devrait se faire dans la principale langue parlée dans chacune des zones concernées. Ces campagnes seront effectuées au niveau de chaque site ayant

accueilli les réunions de consultation publique formelles et s'adresseront au moins au même public mobilisé.

Comme support, le Consultant fournira à la population des copies du rapport non technique et les copies complètes du rapport d'EIES devront être remises aux autorités administratives locales. Le Consultant rédigera une liste de diffusion et le soumettra au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie pour approbation, avant toute opération.

Aussi un (1) mois avant le démarrage de la campagne, le Consultant devra fournir pour approbation du Secrétariat Général de l'EEEOA, et du Ministère en charge de l'Electricité, une version provisoire de tous les supports devant servir à la campagne et un Plan de réalisation de la campagne d'information.

6.0. RAPPORTS/LIVRABLES

Les copies imprimées seront fournies dans le nombre spécifié d'exemplaires à chaque destinataire.

Les versions électroniques seront fournies sur une clé USB et comprendront :

- D'une part, une version PDF complète du rapport imprimé, éventuellement sous forme de portfolio de façon à limiter la taille des fichiers individuels. Cette version PDF sera produite à partir des fichiers source de façon à pouvoir être indexée ; un scan du rapport imprimé n'est pas acceptable.
- D'autre part, les fichiers source d'origine des documents dans un format approuvé par les parties prenantes (par exemple, fichier Word pour les textes ou Excel pour les tableaux). Les cartes seront fournies dans un format SIG approuvé par les parties prenantes. Les autres schémas seront fournis sous format Autocad.

Durant la réalisation de l'étude, le Consultant devra produire des rapports principaux et d'étapes suivants :

6.1. RAPPORTS PRINCIPAUX :

Les rapports principaux sont :

6.1.1. RAPPORT DE CADRAGE :

Après la signature du Contrat et le lancement de l'étude, le Consultant devra au terme des premières investigations de terrain, élaborer et soumettre à l'approbation du Secrétariat Général de l'EEEOA, et du Ministère en charge de l'Energie un rapport de cadrage. Ce rapport devra contenir des éléments essentiels suivants, sans s'y limiter :

- **Les prescriptions générales de cadrage :** décrivant :
 - Présentation générale du projet ;
 - Rappel des prescriptions contractuelles ;
 - Rappel des activités à réaliser par le Consultant ;
 - Contexte et justification du projet ;

- Cadre d'insertion politique, réglementaire et législative du projet ;
 - Description du projet : activités, installations prévues, durée des différentes phases...
 - Rappel et proposition de la revue des prestations attendues du Consultant en ressortant celles pertinentes (applicables) et non pertinentes (à abandonner), du calendrier de travail amendé conformément aux présents TdR, à sa proposition et en accord avec les réalités du terrain ;
 - Énoncé des impacts sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'accueil du projet, y compris sur les ressources ;
 - Identification des enjeux et des contraintes majeurs à la réalisation de l'étude et du projet (relevé de tous les obstacles physiques situés dans l'emprise, y compris leurs coordonnées géographiques) ;
 - Identification et évaluation sommaire des biens affectés et des personnes touchées ;
 - Estimation du budget des biens perdus ;
 - Analyse comparative des variantes ;
 - Observations et commentaires sur les variantes proposées ;
 - Recommandations pertinentes.
- **Le Rapport de l'étude des sites (postes et centrales) et du tracé des lignes d'évacuation** : Ce rapport comportera :
- Localisation réelle du projet (sa délimitation si possible) ;
 - Caractéristiques techniques du projet (composantes essentielles (poste, centrale, ligne), des infrastructures humaines (cités des travailleurs...) et autres installations) ;
 - Caractéristiques environnementales de la zone du projet :
 - Les caractéristiques des sites (postes, centrales, lignes) : longueur, surfaces réellement concernées par les travaux, ressources fauniques et floristiques affectées, autres données hydrauliques et hydrologiques, dimensionnement...;
 - Les caractéristiques de la zone d'accueil du projet : population et leur mode de vie, exploitation actuelle, titre de propriété, dimensionnement, principales activités socioéconomiques et culturelles développées et affectées dans la zone ;
 - Programmes nationaux et internationaux sur la zone du projet (projets existants, en cours, en préparation) et dans le couloir de la ligne ainsi que leurs impacts cumulatifs possibles sur le présent projet ;
 - Levé initial des biens et des obstacles sur chaque option pour s'assurer de leur viabilité ;
 - Proposition et analyse comparative (en termes d'impacts sur l'environnement biophysique et humain, technique et financier) des alternatives : au choix des sites d'accueil du projet (composantes : centrales, postes, camps des travailleurs,

voies d'accès...), au choix du tracé de la ligne d'évacuation (option 1, 2...), au choix des composantes de la ligne haute tension (pylône ou poteau en béton, niveau de tension, types de postes, dimensions de l'emprise...) et au choix du projet (remplacement avec l'hydroélectrique, thermique, hybride, l'éolienne...). Cette analyse doit permettre d'avoir une idée claire sur l'alternative aux sites dans la zone proposée ;

- Identification des impacts positifs, négatifs et résiduels attribuables aux différentes options/variantes/alternatives ;
- Estimation des coûts d'atténuation, de compensation et d'indemnisation liés aux pertes de biens dans l'emprise du projet attribuables aux différentes options/variantes/alternatives ;
- Proposition des options du tracé et prononciation sur le choix du tracé de moindre impact ;
- listes des illustrations (tableaux, cartes, photos, listes, figures...) ;

Il sera fourni comme suit :

Rapport provisoire :

- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;
- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique au Secrétariat Général de l'EEEOA.

Rapport final:

- Dix (10) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;
- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique au Secrétariat de l'EEEOA.
-

6.1.2. RAPPORT D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) :

Ce rapport sera composé des sous-rapports séparés suivants :

- **Rapport d'Evaluation des Impacts Environnemental et Social (EvIES) :** Ce rapport devra inclure les éléments essentiels suivants sans s'y limiter :
 - Le résumé non technique de l'EvIES ;
 - Généralités :
 - Organisation du rapport d'EIES ;
 - Contexte et justification du projet et de l'EIES ;
 - Objectifs de l'EIES;
 - Résultats attendus de l'EIES ;
 - Méthodologie de réalisation de l'EIES et d'évaluation des impacts ;
 - Situation énergétique du pays concerné et dans l'espace CEDEAO ;
 - Présentation des parties prenantes ;
 - Description du projet :
 - Localisation du projet ;

- Délimitation des emprises ;
- Phases, durée et travaux prévus ;
- Personnels et organisation du travail ;
- Types, nature et caractéristiques des équipements prévisibles de terrain ;
- Cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel du projet ;
 - Cadre politique ;
 - Cadre législatif et réglementaire applicable (textes nationaux, traités internationaux applicables, exigences et directives applicables des PTF) ;
 - Cadre institutionnel ;
- Description des milieux biologique, physique, et socioéconomique et culturel de l'environnement d'accueil ;
- Proposition des alternatives et commentaires sur le choix de l'alternative adoptée ;
- Etude des risques et dangers ;
- Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, mesures de bonification des impacts positifs et mesures d'accompagnement institutionnel ;
- Consultations du public ;
- Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction (y compris une clause « Chance Find » en relation avec le Patrimoine Culturel) ;
- Prononciation sur l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, et recommandations aux différentes parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures environnementales.

Les annexes seront sans être limitatif :

- La copie des TdR approuvés et la lettre d'approbation ;
- La liste des personnes rencontrées ;
- Le schéma itinéraire environnemental doit faire apparaître les détails suivants :
 - Les croisements des lignes haute et basse tensions ;
 - Les lignes ou pylônes de télécommunications ;
 - Tous les croisements y compris, sans être limitatif, les croisements des routes, des voies pour piétons, des pistes, des canaux, des chemins de fers, etc. ;
 - Les caractéristiques du relief y compris, sans être limitatif, les marécages, les rivières, les ruisseaux, les haies, les clôtures et l'environnement (zones boisées...) ;
 - Les angles entre deux segments adjacents de ligne droite ;
 - Les détails des obstacles y compris, sans être limitatif, les maisons, les routes, les canalisations, les ponts, les surfaces naturelles et autres, à une distance de 20 m de part et d'autre de la ligne médiane, autres obstacles environnementaux (grands arbres).

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Pour l'élaboration du PAR, le Consultant présentera, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Résumé non technique du PAR (en français et anglais avec quelques cartes et photographies) ;
 - Description de la composante ou des activités et des impacts éventuels sur les terres et les personnes
 - Contexte et justification du PAR ;
 - Objectif du PAR ;
 - Méthodologie de réalisation du PAR (d'inventaire et d'évaluation des biens, d'identification et de communication avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP)) ;
 - Résultats attendus ;
 - Cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel de la réinstallation ;
 - Description des composantes socioéconomiques et culturelles affectées ;
 - Typologie des biens affectés ;
 - Recensement et étude socio-économique
 - Résultats des enquêtes et perception des PAP ;
 - Présentation des procédures de compensation ;
 - Propriété foncière au pays (Domaine national, Domaines des collectivités territoriales, Eligibilité à l'indemnisation (Dispositions générales, Critères d'éligibilité, Date limite d'éligibilité ou date butoir, Procédure nationale d'expropriation, Procédure OP 4.12, Evaluation foncière et indemnisation des pertes, Recensement, déplacement et compensation) ;
 - Processus d'estimation des biens affectés ;
 - Eligibilité à l'indemnisation
 - Mesures spécifiques pour assister les personnes vulnérables
 - Matrice de l'indemnisation
 - Mesures de réinstallation physique
 - Responsabilités organisationnelles
 - Mécanisme pour la gestion des plaintes
 - Consultations et la méthode de participation des PAPs et les communes affectées ;
 - Mécanismes de traitement appliqués pour les compensations ;
 - Barème d'évaluation des biens affectés (barème des cultures agricoles et plantations, barème pour le foncier, barème pour les biens immobiliers) ;
 - Formes de dédommagement et de compensation applicables (biens individuels, biens communautaires, protection et gestion environnementale) ;
 - Procédures d'arbitrage et de gestion des conflits (types de plaintes et de conflits à traiter, mécanismes de traitement acceptés) ;
 - Constitution et fonctionnement de la commission d'indemnisation ;
 - Ententes avec les propriétaires éligibles ;
 - Evaluation individuelle des biens des PAP ;

- Coût estimatif détaillé et cumulatif des biens perdus ;
- Paiement des compensations ;
- Paiement des futurs dommages accidentels (comité de paiement de la compensation) ;
- Calendrier exécutif ;
- Suivi-évaluation du processus ;
- Budget prévisionnel.

Les Annexes seront composées de :

- Exemplaires des fiches d'enquêtes ;
- Registre des Propriétés Affectés (RPA) : il doit comporter les informations essentielles suivantes :
 - Les noms, prénoms et photos de toutes les PAP ;
 - Les coordonnées géographiques des biens affectés ;
 - Les localités de provenance des PAP ;
 - La liste des biens affectés ;
 - Le nombre de personnes dans le ménage (époux/épouses, enfants de moins de 18 ans, enfants de plus de 18 ans, enfants toujours à l'école, autres personnes)
 - La présence d'une personne vulnérable ;
 - Estimation du revenu annuel du ménage en précisant les contributions par activité (agricole x% ; élevage y % ; petit commerce) ;
 - Statut : propriétaire terrien, cession de terrain,
 - Le montant individuel détaillé pour la réparation des dommages ;

Aussi, pour être sûr d'avoir inclus tous les aspects nécessaires et pour mieux étoffer le PAR, en plus de ces éléments ci-hauts cités, le Consultant doit se conformer au canevas national en la matière, le cas échéant s'inspirer du format en Annexe 2.

- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :** Le PGES à élaborer devra inclure, entre autres :
 - Résumé non technique du PGES ;
 - Rappel des impacts potentiels (négatifs et positifs) sur l'environnement biophysique et humain et les mesures d'atténuation/correction et de bonification proposées ;
 - Rappel des impacts potentiels (négatifs et positifs) sur les aspects socioéconomiques et culturels et les mesures d'indemnisation/compensation et de bonification préconisées ;
 - Rappel des risques et dangers potentiels ;
 - Rappel des impacts cumulatifs des projets existants et des mesures prévues ;
 - Gestion des travaux et du système d'informations ;
 - Gestion des impacts potentiels sur chaque composante physique affectée ;
 - Gestion des impacts potentiels sur chaque composante biologique affectée ;
 - Gestion des impacts potentiels sur chaque composante socioéconomique et culturelle affectée ;
 - Gestion des risques et dangers ;

- Plan des mesures de renforcement de capacités institutionnelles pour la gestion de la surveillance et du suivi environnementale ;
- Plan de suivi et de surveillance environnementale ;
- Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PGES ;
- Indicateurs objectivement vérifiables ;
- Coût indicatif de mise en œuvre du PGES.

Le consultant organisera avec l'équipe du Projet un atelier de validation du rapport provisoire de l'EIES, qui regroupera toutes les parties prenantes notamment la société nationale d'électricité, le Secrétariat Général de l'EEEOA, le Ministère en charge de l'Energie.

Après la tenue de cet atelier, il sera tenu d'intégrer les observations pour produire le rapport amendé à l'atelier organisé par le service technique en charge de la procédure d'évaluation environnementale). Il sortira un rapport final intégrant les observations et les commentaires des parties prenantes à cette dernière rencontre.

En cas de rejet du rapport de l'EIES par le service technique en charge de la procédure d'EE, le Consultant devra reprendre à ses frais, tous travaux menant à l'amendement et à l'acceptation dudit rapport et à la délivrance finale du CCE.

Le rapport final devra incorporer les commentaires émis au cours des différents ateliers. Le rapport devra être livré sous une forme (avec page(s) de garde et mise en forme) acceptable par le Secrétariat Général de l'EEEOA, la société nationale d'électricité.

Le rapport d'EIES doit être soumis comme suit:

Rapport provisoire d'EIES pour analyse et observations à l'interne des parties prenantes (SG/EEEOA, société nationale d'électricité, Ministère en charge de l'Energie) :

- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;
- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique au Secrétariat Général de l'EEEOA.

Rapport provisoire amendé de l'EIES pour l'atelier du Service Technique en charge de la procédure d'EE :

- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité, au Ministère en charge de l'Energie ;
- Vingt-cinq (25) copies (dans les formats requis) au service technique en charge de la procédure d'EE (nombre à confirmer dans le rapport de cadrage).

Rapport final de l'EIES :

- Dix (10) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;
- Quinze (15) exemplaires papiers et une (1) copie électronique au Secrétariat Général

- de l'EEEOA ;*
- *Dix (10) copies au service technique en charge de la procédure d'EE.*

6.2. RAPPORT D'ETAPES:

Aussi, le Consultant devra fournir des rapports d'étapes suivants :

6.2.1. RAPPORT DE DEMARRAGE :

Le Consultant devra présenter dans un délai de deux (02) semaines, après la tenue de la réunion de démarrage, un Rapport de Démarrage qui contiendra, entre autres, le plan de travail et la méthodologie, le calendrier de travail, les commentaires et les amendements proposés par les parties prenantes.

Ce rapport devra être fourni comme suit :

- *Dix (10) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;*
- *Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique au Secrétariat Général de l'EEEOA ;*

6.2.2. RAPPORTS TRIMESTRIELS D'ACTIVITES :

Pour permettre au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie du pays concerné de suivre le déroulement des travaux, de faire des recommandations voire de planifier des visites de terrain, chaque fin de trimestre à partir du lancement de l'étude, le Consultant produira un rapport d'activités décrivant les activités réalisées, celles en cours ainsi que la prévision du trimestre suivant et les difficultés rencontrées.

Ces rapports récapituleront les activités du Consultant au cours de la période considérée. Les rapports devront être émis en français, au plus tard le 10^{ème} jour calendaire de chaque trimestre, pour les travaux menés au cours du trimestre précédent.

Le nombre de copies de rapports à soumettre sera comme suit :

- *Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;*
- *Trois (3) exemplaires papiers et une (1) copie électronique à soumettre au Secrétariat Général de l'EEEOA.*

Le Consultant préparera et maintiendra un calendrier de mise en œuvre établi au moyen de Microsoft Project et assurera sa mise à jour trimestrielle de manière à démontrer l'évolution du projet conformément aux obligations contractuelles. Un calendrier actualisé devra être incorporé aux rapports soumis chaque trimestre.

6.2.3. RAPPORT DE BORNAGE :

Le rapport devra inclure entre autres :

- Contexte et justification du projet ;
- Brève description du projet ;
- Brève description des composantes affectées ;
- Description de l'emprise du projet ;
- Des informations pour faciliter la récupération ou le rétablissement des points angulaires dans l'éventualité d'une destruction de la borne, soit par des bornes témoins ou autrement ;
- La liste détaillée des bornes de référence et leurs emplacements le long du cheminement et comment ils avaient été établis ;
- Les types d'instruments utilisés et leur précision, leur écart type et leur variance ;
- La précision des niveaux et des angles ;
- Les cahiers d'observations, les feuilles de calcul et tous les documents connexes, sur support papier et en copie électronique ;
- Des informations présentant les voies d'accès les plus proches de chaque segment de la ligne et des sites (postes, centrales) ;
- Des photos montrant la nature des terrains existants entre les bornes et confirmant l'absence ou la présence de constructions (Bâtiments, etc.) le long du tracé et sur les sites des postes et centrales.

Le nombre de copies de rapports à soumettre sera comme suit :

- *Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;*
- *Trois (3) exemplaires papiers et une (1) copie électronique à soumettre au Secrétariat Général de l'EEEOA.*

6.2.4. RAPPORT NON TECHNIQUE DE L'EIES :

Après l'obtention du CCE de l'EIES, le Consultant rédigera (en français) et fournira pour approbation au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie du pays concerné, un rapport non technique, faisant la compilation des résumés non techniques de l'EvIES, et du PGES. Ce document servira de support de base pour l'animation des campagnes d'information post-étude.

Le Rapport non technique sera doté de cartes, figures, photos...et comportera, entre autres :

- Le contexte et justification du projet ;
- L'objectif du projet et de l'étude ;
- La brève présentation des partenaires impliqués ;
- La synthèse des réunions publiques ;
- La synthèse des impacts négatifs du projet et des mesures d'atténuation et de compensation ;
- La synthèse des impacts positifs du projet pour le pays et les populations ainsi que les mesures de bonification ;
- La synthèse du plan de suivi et de surveillance environnementale ;

- La synthèse des coûts indicatifs du PGES ;
- Les résultats de l'évaluation des activités.

Le Consultant devra présenter un rapport sommaire non technique de l'EIES rédigé dans les langues locales de la région concernée.

La société nationale d'électricité devra signaler au Consultant les langues locales à utiliser. Le nombre de copies de rapports devra être conforme à ce qui suit :

Rapport provisoire :

- Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;

Rapport final:

- Dix (10) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;
- Trois (3) exemplaires papiers au Service technique en charge de la procédure d'EE

6.2.5. RAPPORT DES CAMPAGNES PUBLIQUES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION POST-ETUDE :

Après les campagnes, un rapport détaillé des activités d'information réalisées doit être produit. Ce rapport inclura, entre autres :

- Le rappel du contexte et justification de la campagne ;
- Le rappel de l'objet de la campagne ;
- La description de la méthodologie appliquée ;
- Les résultats obtenus ;
- Le déroulement des activités ;
- Les moyens matériels, humains, financiers utilisés ;
- Les points essentiels présentés et ceux ayant fait l'objet de débats importants ;
- Les localités d'accueil ;
- Les avis et impressions sur la campagne de la population, des autorités administratives et civiles, des services techniques compétents (développement social, communication...) et service en charge de l'environnement ;
- Les recommandations à l'endroit des différents acteurs (population, autorités, société nationale d'électricité, services techniques, Secrétariat Général de l'EEEOA ...).

Ledit rapport devra être illustré par des photos, des figures, des tableaux... Aussi, le Consultant fournira une vidéo commentée de la campagne.

Le Plan de réalisation de la campagne d'information à fournir décrira l'approche méthodologique à utiliser, traitant des aspects essentiels comme :

- Le contexte et justification de la campagne ;
- L'objet de la campagne ;

- Les résultats généraux escomptés de la campagne ;
- Les indicateurs de performance de la campagne ;
- La méthodologie de mise en œuvre, les approches et les techniques appliquées ;
- Les acteurs impliqués et concernés ;
- Les activités : nombre, nature, durée, organisation, sites, estimation de la population concernée par localité, estimation du nombre de participants et des taux de participation par rapport à la population des différentes localités ;
- Les résultats escomptés de chaque activité ;
- Les indicateurs de performance de chaque activité ;
- Les moyens matériels, humains, financiers...à mobiliser ;

Le nombre de copies de chaque support de campagne (rapports EIES et non technique, présentation diapo...) sera fourni en fonction du nombre de localité concernées, des autorités civiles et administrations locales, des services techniques compétents, de l'organisation de la population...Le Consultant devra avoir ce détail à l'esprit pour l'élaboration de son budget.

Le nombre de copies de rapports devra être conforme à ce qui suit :

Rapport provisoire :

- *Cinq (5) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;*

Rapport final:

- *Dix (10) exemplaires papiers et une (1) copie électronique respectivement au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie ;*
- *Trois (3) exemplaires papiers au Service technique en charge de la procédure d'EIES ;*
- *Une vidéo sur clé USB des phases et des moments forts de la campagne dans les localités concernées au Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie.*

6.3. AUTRES PRESCRIPTIONS :

Les services du Consultant comprennent la préparation et soumission dans les délais prescrits de tous les documents, cartes, schémas et rapports. Les rapports doivent être transmis par lettre officielle du Secrétariat Général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au Ministère en charge de l'Energie. Les livrables doivent être conformes aux prescriptions contractuelles. Le consultant assistera la société nationale d'électricité à assurer le suivi auprès des agences/services nationaux et Ministères compétents pour l'approbation des rapports.

Le consultant doit noter que la tenue de consultations publiques, prenant en compte la participation des autorités gouvernementales et de l'administration locale, des institutions nationales compétentes, des organismes de financement, des organisations non

gouvernementales, des communautés affectées par le projet et de la société civile, constitue un des livrables de cette mission. Ces consultations publiques se poursuivront tout au long de la période de l'étude et le Consultant devra prouver leur tenue, par des photos, les procès-verbaux signés des réunions et les listes des participants. Aussi, le consultant devra annexer aux versions provisoires et finales des rapports d'EIES, les procès-verbaux signés de toutes les consultations.

Le consultant doit noter que des situations peuvent survenir où les autorités chargées de la protection de l'environnement et les PTF concernés décident d'émettre des commentaires supplémentaires sur les Rapports Finaux. Si le cas se produisait, le consultant devra intégrer les commentaires formulés dans les versions définitives révisées et les retransmettre. Tous les rapports seront rédigés en Français.

Avec une connaissance de la zone d'accueil du projet, le Consultant devra préciser dans le rapport de cadrage le nombre de réunions nécessaire pour la consultation publique formelle et la campagne d'information et de sensibilisation poste-EIES, y compris les communes, préfectures et sous-préfectures concernées abritant ces activités.

En plus des exigences visées ci-dessus, pour chaque carte et schéma, le Consultant devra soumettre au Secrétariat général de l'EEEOA, à la société nationale d'électricité et au ministère en charge de l'énergie une (1) copie sur support papier ainsi que trois (3) CD réinscriptibles sur la dernière version du logiciel graphique AUTOCAD. La copie sur support papier devra être sur film à tracer (Unotrace) - 75 micromètres - papier 0.003" (papier transfer).

Tous les coûts associés à l'étude, aux diverses prestations y compris les visites, l'achat, la préparation des cartes et des schémas.....sont réputés être inclus dans la proposition financière du Consultant.

7.0. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION

La durée totale de l'étude est estimée à quarante-deux (42) semaines soit dix (10) mois.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'EIES, le Consultant doit planifier son planning de manière à commencer (So) ses prestations à la réception du Rapport Intérimaire provisoire de l'Etude de Faisabilité (EF). Il doit collaborer étroitement avec ce dernier dans le cadre du partage d'informations et d'organisation tout au long de l'étude. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

DESIGNATIONS	DUREE
Entrée en vigueur du Contrat (réunion de démarrage)	
Réception par le Consultant du Rapport Intérimaire provisoire de l'Etude de Faisabilité	So
Réunion de lancement de l'étude et participation à la réunion de validation du Rapport Intérimaire de l'Etude de Faisabilité	So + 2 semaines
Soumission du Rapport de Démarrage	So + 4 semaines
Soumission du Rapport de cadrage provisoire au SG/EEEOA, ME et société nationale d'électricité pour approbation	So + 10 semaines

Réunion d'approbation du rapport de cadrage provisoire par SG/EEEOA, ME et société nationale d'électricité	So + 12 semaines
Intégration des observations du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité dans le Rapport de cadrage provisoire et soumission du rapport de cadrage final	
Soumission des TdR de l'EIES et du rapport de cadrage final à l'approbation du Secrétariat Général de l'EEEOA et de la société nationale d'électricité	So + 14 semaines
Visite de vérification et de validation du bornage	So + 17 semaines
Soumission du rapport de bornage à l'approbation du SG/EEEOA, ME et société nationale d'électricité	So + 19 semaines
Intégration des observations du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité et soumission du rapport final de bornage	So + 21 semaines
Soumission du Rapport provisoire d'EIES au SG/EEEOA, ME et société nationale d'électricité pour approbation	So + 22 semaines
Réunion d'approbation du rapport provisoire de l'EIES et transmission des commentaires par SG/EEEOA, ME, Société nationale d'électricité	So + 24 semaines
Intégration des observations du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité et soumission pour validation du Service technique en charge de la procédure d'EE du rapport provisoire amendé	So + 27 semaines
Réunion de validation du Rapport provisoire amendé de l'EIES au Service technique en charge de la procédure d'EE	So + 29 semaines
Intégration des observations formulées lors de la réunion de validation et soumission du rapport final pour demande de CCC	So + 32 semaines
Remise du Rapport final de l'EIES au SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité après l'obtention du CCC	
Soumission du canevas de réalisation de la campagne de sensibilisation et d'information post-étude, du rapport amendé de l'étude des sites et des tracés (en cas de modification) et du Résumé non technique pour approbation du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité et Service technique en charge de la procédure d'EE	So + 33 semaines (1 semaines après l'obtention du permis)
Approbation du canevas de la campagne, du résumé non technique et du rapport amendé de l'étude des sites et des tracés par SG/EEEOA, ME et société nationale d'électricité	So + 35 semaines
Soumission du Résumé non technique final et du rapport de l'étude des sites et des tracés final (si amendé)	So + 36 semaines
Réalisation de la campagne de sensibilisation et d'information post-étude	So + 37 semaines
Elaboration et soumission du Rapport de campagne au SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité pour approbation	So + 39 semaines
Observations du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité sur le rapport de la campagne	So + 41 semaines
Intégration des observations du SG/EEEOA, ME, société nationale d'électricité dans le Rapport de campagne et soumission du rapport final de la campagne et d'autres supports	So + 42 semaines

8.0. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Dans le cadre d'une Consultation nationale et/ou internationale, le Secrétariat Général de l'EEEOA, la société nationale d'électricité et le Ministère en Charge de l'Energie comptent engager un Bureau ou un groupement de bureaux d'études disposant des expériences dans les études similaires et disposant des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé. Pour promouvoir le transfert de compétences et de technologies, les Bureaux d'études internationaux dont le siège principal ne réside pas dans la zone CEDEAO, pour postuler doivent :

- s'associer avec un ou des Bureaux de Consultants, confirmés et ayant une connaissance avérée du terrain, implantés de droit dans l'un des pays de la CEDEAO ;

- avoir réalisé dans les dix (10) dernières années au moins cinq (5) études similaires (Centrales électriques (solaire, thermiques, hydroélectriques, hybrides...) d'au moins 10 MW, aménagements hydroagricoles de plus de 100 ha et lignes électriques HT d'au moins 132 kV au moins sur 10 km et plus) en Afrique de l'Ouest ;
- collaborer étroitement et en parfaite harmonie avec tout autre Consultant, spécialement le Consultant de l'Etude de Faisabilité, commis par le Secrétariat Général de l'EEEOA, société nationale d'électricité et/ou le Ministère en charge de l'Energie pour des travaux et/ou études sectoriels dans le cadre du même projet. A cet effet, il devra partager des informations nécessaires et dynamiser un cadre de collaboration efficace avec ce dernier. Il devra donc avoir une bonne capacité de travail en collaboration et du partage d'informations ;
- présenter les preuves de toutes les informations fournies.

Notons que le Secrétariat Général de l'EEEOA, la société nationale d'électricité et le Ministère en charge de l'Energie se réservent le droit de vérifier toute information douteuse fournie par les Consultants, une seule information erronée entrainera automatiquement le rejet et l'annulation du dossier du candidat et sa mise sur une liste rouge du Secrétariat Général de l'EEEOA.

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit:

(1)	Titre	:	Directeur de Projet
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	4,2
	Années d'Expérience Professionnelle	:	15
	Expertise Spécifique	:	Conduite d'EIES, au même titre, dans au moins trois (3) projets de Centrale électrique de 10 MW et plus, et de lignes électriques de 132 kV sur au moins 50 km (dont au moins une centrale solaire).
(2)	Titre	:	Spécialiste de l'environnement
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	7
	Années d'Expérience Professionnelle	:	15
	Expertise Spécifique	:	Conduite d'EIES, au même titre, dans au moins quatre (4) projets de Centrale électrique de 10 MW et plus, et de lignes électriques de 132 kV sur au moins 50 km (dont au moins une centrale solaire). Chaque étude devrait inclure le développement d'un Plan de Gestion Environnementale et être en Afrique de l'Ouest.
(3)	Titre	:	Socio économiste (Spécialisé en Evaluation des biens fonciers et divers)
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	5
	Années d'Expérience Professionnelle	:	10
	Expertise Spécifique	:	Conduite d'études sociologiques et anthropologiques. Implication dans l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation, au même titre, dans au moins cinq (5) projets d'aménagement de plus de 100 ha et/ou de centrale électrique de 10 MW et plus, dont deux (2) devraient être en Afrique de l'ouest et de lignes électriques de 132 kV sur au moins 50 km.

(4)	Titre	:	Spécialiste en Droit de l'Environnement ou Juriste
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	2
	Années d'Expérience Professionnelle	:	10
	Expertise Spécifique	:	Conduite ou gestion du PAR. Implication dans le développement de PAR, au même titre, pour au moins cinq (5) projets de centrale électrique de 100 MW et plus, dont trois (3) en Afrique de l'Ouest et de ligne électrique de 132 kV sur au moins 50 km.

(5)	Titre	:	Ingénieur en Génie électrique
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	2,3
	Années d'Expérience Professionnelle	:	10
	Expertise Spécifique	:	Implication, au même titre, dans la mise en œuvre d'au moins trois (3) projets de Centrale électrique de 10 MW et de lignes électriques de 132 kV sur au moins 50 km (dont une centrale solaire au moins), incluant identification des risques et dangers, des Etudes Techniques Préliminaires et la préparation du dossier d'appel d'offres.

(6)	Titre	:	Spécialiste de la faune et de la flore
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	5,4
	Années d'Expérience Professionnelle	:	10
	Expertise Spécifique	:	Implication, au même titre, dans la mise en œuvre d'au moins trois (3) projets de centrale électrique de 10 MW et de ligne électrique de 132 kV sur au moins 50 km, incluant des Etudes d'identification des risques et dangers des travaux et l'exploitation sur la faune et la flore.

(7)	Titre	:	Ingénieur Géomètre
	Niveau d'Effort Attendu (Homme-mois)	:	4.0
	Années d'Expérience Professionnelle	:	10
	Expertise Spécifique	:	Réalisation d'identification du tracé et de bornage des emprises d'au moins trois (3) projets linéaires (transports d'énergie, routes, canalisation...) en Afrique de l'Ouest d'au moins 50 km, en tant que géomètre exécutant, chef d'équipes.

Le consultant s'adjoindra, à ses frais, toutes autres compétences qu'il jugera utile à la réussite de l'étude.

9.0. RÉUNIONS, VISITES ET ATELIERS

Le Consultant, en plus des tâches ci-dessus indiquées, devra prévoir dans sa proposition, l'organisation des séminaires et réunions pour recueillir et intégrer les commentaires sur les versions préliminaires des rapports, notamment :

- i) la réunion de démarrage de l'étude (1 jour de réunion) ;
- ii) le rapport de cadrage provisoire (3 jours de réunion) ;
- iii) le rapport d'EIES provisoire (EVIES, PGES et du PAR) (4 jours de réunion) ;
- iv) trois (3) réunions des PTF pour la mobilisation des fonds dans l'un (1) des pays d'Afrique de l'Ouest (2 jours de réunion chacune) ;
- v) une (1) réunion avec le service technique en charge de la procédure d'EE pour la validation du rapport d'EIES (1 jour de réunion).

Le Consultant devra prévoir dans son offre financière la prise en charge de la participation aux ateliers, réunions et visites de sites des représentants des institutions impliquées citées comme suit :

DESCRIPTION	LIEU	CONCERNE
Réunion de démarrage de l'étude	Sera précisé ultérieurement	3 Participants société nationale d'électricité
		1 Participants ME
		4 Participants du SG/EEEOA
Visites de la zone d'emprise lors du cadrage	Sera précisé ultérieurement	5 participants de la société nationale d'électricité
		2 Participant ME
		1 Participant du service technique en charge de la procédure d'EE
		2 Participants SG/EEEOA
Réunion d'approbation du Rapport provisoire de cadrage	Sera précisé ultérieurement	5 participants de la société nationale d'électricité
		2 Participant ME
		2 Participants SG/EEEOA
Réunion d'approbation du Rapport provisoire de l'EIES	Sera précisé ultérieurement	Tous participants (3société nationale d'électricité, 1 ME)
		2 Participants SG/EEEOA
Campagne d'information et de sensibilisation post-EIES	Sera précisé ultérieurement	Tous participants locaux
		2 Participants SG/EEEOA
		2 Participants de la société nationale d'électricité
		1 Participant ME
		1 Participant du service technique en charge de la procédure d'EE

Le Consultant doit aussi prévoir sa participation à :

- la réunion de validation de l'étude intérimaire provisoire de l'étude de faisabilité ;
- la réunion interministérielle de validation du rapport provisoire amendé de l'EIES ;
- les réunions de consultations publiques nécessaires ;

La société nationale d'électricité assistera le Consultant dans l'organisation des rencontres se déroulant dans le pays.

10.0. DISPOSITIONS UTILES

10.1. INFORMATIONS ET DONNEES A FOURNIR AU CONSULTANT :

A sa demande, la société nationale d'électricité et le Ministère en charge de l'Energie fourniront au Consultant, les données disponibles sur le projet (APS, PAD) ainsi que tout autre document pertinent disponible pouvant faciliter la réalisation de l'étude.

Le Consultant devra s'enquérir des directives, exigences et politiques des PTF en vue de les exploiter au bénéfice de l'étude.

10.2. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORT :

Le Consultant rendra compte à la société nationale d'électricité qui désignera en accord avec le Ministère en charge de l'Energie, un Directeur de Projet qui coordonnera les activités du Consultant.

Toute correspondance provenant du Consultant et adressée à l'une des parties devra être adressée en copie à toutes les autres parties prenantes (SG/EEEOA, société nationale d'électricité et Ministère en charge de l'énergie) à titre d'information.

10.3. CONDUITE DES TRAVAUX

Une coordination étroite entre le Consultant, le Ministère en charge de l'Énergie et la société nationale d'électricité sera requise. Le Consultant prendra en compte les résultats de l'étude de faisabilité du Projet.

Le Consultant sera chargé de la gestion globale de tous les aspects des prestations.

Le Consultant participera à toutes autres réunions avec le Ministère en charge de l'Énergie, les services techniques et la société nationale d'électricité pour le compte de l'étude.

Le Consultant appliquera ses procédures internes de contrôle de qualité et d'assurance pendant l'exécution du contrat, et démontrera qu'elles sont effectivement appliquées.

10.4. PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉLECTRICITÉ ET DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉNERGIE DU PAYS CONCERNÉ

La société nationale d'électricité et le ME introduiront, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques, de la population locale et tout autre partenaire local concerné par le présent projet.

Le Consultant prendra ses propres dispositions pour tout autre service/prestation que la société nationale d'électricité et le ME ne pourront pas lui fournir.

11.0. REFERENCES DOCUMENTAIRES ET DES INFORMATIONS

11.1. SOURCES DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS COLLECTÉES :

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'étude.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

11.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ANNEXES :

Le Consultant mentionnera dans les annexes, toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport.

11.3. DOCUMENTS DE REFERENCE :

En plus des études similaires disponibles et tout autre document personnel disponible auprès du Consultant, l'exploitation des documents de référence suivants est recommandée :

- Présents TdR ;
- Toutes études existantes disponibles sur le projet et sa zone d'accueil ;
- Législation et réglementation applicables au pays cible;

- Traités internationaux adhérents par le pays en matière de droit international de l'environnement ;
- Directives, guides et politiques pertinentes des PTF ;
- Tous autres documents pertinents.